



Service Financier
JN.V/SM/CD
DC-2024-068

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Sollicitation du FSIC 2021-2026 pour les travaux de rénovation du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville de Marly

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 22-51 du 19 juillet 2022 et notamment son article 26 « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal »,

Considérant la nécessité de solliciter toute subvention de fonctionnement ou d'investissement pour les projets de la ville,

DECIDE

Article 1 : de solliciter la mobilisation de l'enveloppe FSIC (Fond de Soutien aux Investisseurs Locaux) enveloppe 2021-2026, à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pour un montant de 235 876.38 € concernant les travaux de rénovation du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville de Marly,

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité,

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 06 novembre 2024

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 19/11/2024

Et de sa publication le 19/11/2024

